



PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Ressources humaines n°2020-077 : modification du tableau des effectifs création d'un poste permanent assistant(e) de gestion des ressources humaines

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent au service des ressources humaines compte tenu de la fin de contrat d'un agent contractuel de droit privé en parcours emploi compétences occupant les fonctions d'assistante administrative,

Considérant les missions rattachées au service des ressources humaines et l'évolution constante de la réglementation, afin d'assurer une gestion du personnel communal optimale dans le respect de la législation,

Considérant que la gestion du personnel demande une grande vigilance, ce service doté à ce jour, de 2 agents soit la responsable de service et une assistante administrative, ne pourrait être en difficulté par manque de personnel en charge du bon suivi des dossiers rattachés aux obligations du service,

En conséquence, il est nécessaire de créer un poste permanent d'assistante de gestion des ressources humaines, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Et pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Traitement des dossiers et saisies de document,
- Accueil téléphonique et physiques des agents communaux et du public,
- Gestion de l'information, classement et archivages de documents,
- Planification et suivi des visites médicales (recrutement, annuelle, CITIS...),
- Planification, organisation et suivi de la formation des agents communaux (plan de formation, inscriptions, convocations, formations intra et union, ordres de mission, remboursement de frais...)
- Suivi des dossiers de recrutement (réponses à candidatures, mise en place des jurys de recrutements, convocations...)
- Saisie des variables de paies sur le progiciel (SEDIT-BLRH),
- Suivi des fins de contrats et élaboration des attestations Pôle emploi.



Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en gestion et administration avec option ressources humaines ou d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur de la gestion administrative en ressources humaines.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service des ressources humaines,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.